

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2013

Convoqué le 22 août 2013

=====

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 21
Présent(es) : 12
Procuration(s) : 4
Votants : 16

CONVOCATION du 22 août 2013

PRESENTS : M. PERROCHE Jean, Mme VAILLANT Jeanine, M. ROUSSEAU Jacky, Mme CHAMPDAVOINE Véronique, MM. FORGET Alain, LELONG Michel, Mme VIGNAUD Brigitte, M. SALOU Daniel, Mme PENNA Dominique, MM. FOURRET Claude, COUDRAY Jean-Pierre, Mme CAFFIN Marie-France.

ABSENTS :

M. PELE Pascal, pouvoir à Mme CHAMPDAVOINE Véronique
Mme DUPUY Marinette, pouvoir à M. FORGET Alain
Mme GUENET Laure, pouvoir à M. ROUSSEAU Jacky
Mme VILLEMONT Lysiane, pouvoir à M. SALOU Daniel
Mme MILLET Gaëlle
Mme MICHOU Frédérique
Mmes PELOSI-SANBA Nadine
Mme VEE Annie
M. MICHELET Vincent

Secrétaires de séance : M. SALOU Daniel et Mme CHAMPDAVOINE Véronique

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2013

Le compte-rendu du 4 juillet 2013 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du 3 avril 2008 et du 6 novembre 2008 (décisions prises par délégation du conseil municipal) :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

⇒ Décision n° 53-2013 du 28-06-2013 :

Il est conclu avec un groupement d'entreprises conjoint un marché à procédure adaptée qui a pour objet la réalisation d'études pré-opérationnelles pour l'aménagement du secteur St Exupéry.

Ce groupement d'entreprises conjoint se compose ainsi :

- SIAM CONSEILS SARL, 109 bis rue Jules Charpentier, 37000 TOURS, mandataire du groupement,
- TENDREVERT, 2 rue Henri Drussy 41000 BLOIS, co-traitant,
- SAFEGE TOURS, 7/9 rue du Luxembourg BP 37167, 37071 TOURS CEDEX 2, co-traitant,
- NEO SPRINT, parc de l'Esplanade, 12 rue Enrico Fermi 77462 SAINT THIBAUT DES VIGNES, co-traitant,
- 3A Studio – Atelier d'Architecture et d'Aménagement, 109 bis rue Jules Charpentier, 37000 TOURS, co-traitant.

Le montant de ces études se décompose comme suit :

Phase 1 : St Exupéry	Mission 1 : diagnostic-enjeux-scénarii	11 300,00 € HT
	Mission 2 : concertation	12 300,00 € HT
	Mission 3 : définition du projet d'aménagement	12 100,00 € HT
	Mission 4 : élaboration du dossier de création de la ZAC	4 500,00 € HT
	Tranche conditionnelle 1 : dossier d'études d'impact	16 100,00 € HT
	Tranche conditionnelle 2 : compilation du dossier de DUP et d'enquête parcellaire	6 300,00 € HT
Phase 2 : Programmation plaine des sports	Mission 1 : diagnostic	17 950,00 € HT
	Mission 2 : scénarii d'aménagement	
	Mission 3 : définition du programme, chiffrage et phasage des travaux	

Le coût de ces missions sera réparti entre chaque membre suivant le document joint.

⇒ Décision n° 54-2013 du 02-07-2013 :

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 3 impasse de l'Azalée, cadastré section AK sous le numéro 166, d'une superficie de 263 m² et section AK sous le numéro 182, d'une superficie de 545 m² appartenant à Monsieur Mostafa HASNAOUI et Mademoiselle Claire DUFRENNE pour la somme de cent soixante dix neuf mille cinq cent euros (179 500,00 €) + commission d'agence de cinq mille cinq cent euros (5 500 €).

⇒ Décision n° 55-2013 du 04-07-2013 :

Il est conclu avec GRONTMIJ ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES, Antenne de Chartres-16 allée de Prométhée – Les Propylées III BP 20169 28000 CHARTRES un marché à procédure adaptée qui a pour objet la maîtrise d'oeuvre des travaux de réhabilitation du déversoir d'orage et la création d'une nouvelle canalisation rue Rocheboyer qui rejoindra le futur bassin tampon intercommunal.

Ce marché est conclu pour un montant de 18 194,00 € HT (offre de base) à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ Décision n° 56-2013 du 04-07-2013 :

Il est conclu avec ID CONSTRUCTION, 50 avenue du Petit Thouars 41100 Villiers sur Loir un marché à procédure adaptée qui a pour objet l'aménagement de la salle Maryse Bastié (**Lot n° 1** : charpente bardage couverture).

Ce marché est conclu pour un montant de 126 500,07 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 57-2013 du 04-07-2013 :**

Il est conclu avec ID CONSTRUCTION, 50 avenue du Petit Thouars 41100 Villiers sur Loir un marché à procédure adaptée qui a pour objet l'aménagement de la salle Maryse Bastié (**Lot n° 2 :** menuiseries intérieures).

Ce marché est conclu pour un montant de 5 523,73 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 58-2013 du 14-06-2013 :**

Il est conclu avec la SAS NOUANSPORT, route de Valençay 37460 Nouans les Fontaines un marché à procédure adaptée qui a pour objet l'aménagement de la salle Maryse Bastié (**Lot n° 3 :** remplacement des panneaux de basket).

Ce marché est conclu pour un montant de 9 496,69 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 59-2013 du 11-07-2013 :**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble non bâti sis « Les Madeleines », cadastré section AO sous le numéro 125, d'une superficie de 1 163 m² appartenant à Monsieur Alain NOIRET pour la somme de cinquante mille euros (50 000,00 €).

⇒ **Décision n° 60-2013 du 11-07-2013 :**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble non bâti sis « rue des Grouêts », cadastré section AB sous le numéro 507, d'une superficie de 642 m² appartenant à Monsieur FRANCOIS Alain pour la somme de cinquante huit mille euros (58 000,00 €).

⇒ **Décision n° 61-2013 du 11-07-2013 :**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble non bâti sis « Les Madeleines », cadastré section AO sous le numéro 126, d'une superficie de 1 145 m² appartenant à Monsieur Maxime AUIRAU et Mademoiselle Laura AURIAU pour la somme de cinquante mille euros (50 000,00 €).

⇒ **Décision n° 62-2013 du 12-07-2013 :**

Il est conclu avec Madame DESLANDES Catherine un bail pour l'immeuble sis 49 rue Barré St Venant 41100 Saint-Ouen.

La location est conclue pour une durée de 6 ans qui commencera à courir à compter du 9 juillet 2013.

La location est consentie et acceptée moyennant un loyer principal mensuel dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

⇒ **Décision n° 63-2013 du 16-07-2013 :**

Il est décidé de déroger au placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L16-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de souscrire un OPCVM monétaire de la gamme ECUREUIL MONEPREMIERE dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Origine de fonds : Prêt participation UTEU intercommunale – Budget assainissement

- Montant : 530 000 €

- Echéance maximale du placement : 12 mois

- Nature du produit souscrit :

- nom du fonds =>ECUREUIL MONEPREMIERE

- code ISIN =>FR0010869776

- indice =>EONIA capitalisé

⇒ **Décision n° 64-2013 du 16-07-2013 :**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis route de Paris, cadastré section AH sous le numéro 222, d'une superficie de 64 625 m² appartenant à FAGORBRANDT SAS pour la somme de neuf millions quatre cent cinquante mille euros (9 450 000,00 €) et en sus du prix, il sera remboursé par l'acquéreur au vendeur, le montant de la régularisation de la TVA sur immobilisation exigible au titre des dispositions de l'article 207-III 4° de l'annexe II du CGI, d'un montant estimé au 01/01/2013 à quarante deux mille neuf cent euros (42 900,00 €) qui sera ajusté à la date de l'acte authentique de vente, et en sus du prix une commission due à AIGIS d'un montant de quatre vingt treize mille quatre cent cinquante euros hors TVA (93 450,00 € HT).

⇒ **Décision n° 65-2013 du 23-07-2013 :**

Il est conclu avec la SARL COLIN Dominique – 26 rue Roger Salengro 41100 SAINT-OUEN un marché à procédure adaptée concernant des travaux de remise en état de la voirie chemin des Sapins. Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 2 854,50 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 66-2013 du 23-07-2013 :**

Il est conclu avec GINGER ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES un avenant au marché à procédure adaptée. Cet avenant a pour effet le changement de la dénomination sociale de GINGER ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES. GINGER ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES devient GRONTMIJ ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES (Antenne de Chartres- 16 allée de Prométhée – Les Propylées III BP 20169 28000 CHARTRES).

⇒ **Décision n° 67-2013 du 23-07-2013 :**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 70 route de Paris, cadastré section AI sous le numéro 4, d'une superficie de 948 m² appartenant à M Jean-Baptiste PROFFIT et Mme Christelle PROFFIT-RICOIS pour la somme de cent cinquante mille euros (150 000,00 €) + frais d'agence de cinq mille euros (5 000 €).

⇒ **Décision n° 68-2013 du 23-07-2013 :**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble non bâti sis « La Vallée Laurent », cadastré section ZE sous le numéro 12, d'une superficie de 8 180 m² appartenant à Monsieur Guy HENRIAU et Madame Anne Marie HENRIAU épouse DUVALLET pour la somme de dix mille deux cent vingt cinq euros (10 225,00 €) + frais SAFER (511,25 € HT + 450 € HT).

⇒ **Décision n° 69-2013 du 23-07-2013 :**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 29 route de Danzé, cadastré section AK sous le numéro 137, d'une superficie de 536 m² appartenant à la SCI LA FOLIE pour la somme de cent dix mille euros (110 000,00 €) + frais d'agence de huit mille euros (8 000 €).

⇒ **Décision n° 70-2013 du 02-08-2013 :**

Il est conclu avec MEFRA COLLECTIVITES un marché à procédure adaptée qui a pour objet la fourniture de 540 chaises, 30 chariots de transports pour les chaises, 72 tables rectangulaire en polyéthylène, 4 chariots de rangement pour les tables, 10 tables rondes en polyéthylène et 1 chariot de rangement pour les tables rondes.

Le présent marché est conclu, conformément au devis remis par l'entreprise, pour un montant total de 19 824,49 € HT, auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 71-2013 du 05-08-2013 :**

Il est conclu avec KANOPE un marché à procédure adaptée qui a pour objet le confortement et le chaînage de la cave A, des zones B et C, la pose de clous split set en sous face zone B et C et des travaux de maçonnerie zone B et C.

Le présent marché est conclu, conformément au devis remis par l'entreprise, pour un montant total de 5930 € HT, auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation

⇒ **Décision n° 72-2013 du 09-08-2013 :**

Il est conclu avec la SAS ST GROUPE, ZAC Pioch Lyon 34160 BOISSERON un marché à procédure adaptée qui a pour objet l'aménagement de la salle Maryse Bastié (**Lot n° 4** : sol sportif).

Ce marché est conclu pour un montant de 50 671,85 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 73-2013 du 19-08-2013 :**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 5 rue du Docteur Faton Prolongée, cadastré section AD sous le numéro 80, d'une superficie de 727 m² appartenant à Mme Chantal MOQUET et M Gilles MOQUET pour la somme de cent vingt mille euros (120 000 €) + frais d'agence de quatre mille huit cent euros (4 800 €).

ORDRE DU JOUR

2013-70 - FINANCES : Budget Commune – Décision budgétaire modificative n° 3

2013-71 - FINANCES : Taxe sur la consommation finale d'électricité

2013-72 - FINANCES : le Mont Joly à Hauteluce – approbation promesse de vente

2013-73 - MARCHES PUBLICS : Aménagement de la salle Maryse Bastié : appel d'offres ouvert – Marché de travaux – Avenant n° 1 au lot n° 1 – Entreprise ID Construction

2013-74 – URBANISME : Acquisition terrain rue Jean Monnet

2013-75 – URBANISME : Réforme – « application du droit des sols (ADS) » - convention de mise à disposition avec la Direction Départementale des Territoires pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

2013-76 - ASSAINISSEMENT : Approbation du plan de zonage d'assainissement

2013-77 – EAU POTABLE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Exercice 2012

2013-78 – SALLE DES ASSOCIATIONS : Modification du règlement intérieur

GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de secrétaires de l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de l'assemblée, de les confier aux plus jeunes conseillers.

Je vous propose de reconduire ces dispositions et de désigner en conséquence :

- M. SALOU Daniel
- Mme CHAMPDAVOINE Véronique

Le Conseil Municipal,
Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

- DESIGNER M. SALOU Daniel et Mme CHAMPDAVOINE Véronique comme secrétaires de séance.

2013-70 - FINANCES : Budget Commune – Décision budgétaire modificative n° 3

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif COMMUNE voté le 7 mars 2013,

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal peut-il être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-après.

Dépenses de fonctionnement

Art. 023 OS Virement à la section d'investissement + 10 013.58 €

Art. 611 R	Contrat prestataires de services	+ 30 000.00 €
Art. 61522 R	Entretien de bâtiments	+ 4 855.67 €
Art. 61523 R	Voies et réseaux	+ 21 144.33 €
Art. 6184 R	Versements à des organismes de formation	+ 5 600.00 €
Art. 6226 R	Honoraires	+ 6 700.00 €
Art. 6232 R	Fêtes et cérémonies	+ 3 317.39 €
Art. 6247 R	Transports collectifs	+ 1 500.00 €
Art. 6534 R	Cotisations de sécurité sociales – part patronale	+ 9 000.00 €
		TOTAL : 92 130.97 €

Recettes de fonctionnement

Art. 74832 R	Attribution du fonds dépt. Taxe professionnelle	8 141.00 €
Art. 74835 R	Etat – Compensation taxe habitation	+ 2 607.00 €
Art. 74121 R	Dsr dotation solidarité rurale	+ 40 122.00 €
Art. 758 R	Produits divers de gestion courante	+ 41 260.97 €
		TOTAL : 92 130.97 €

Dépenses d'investissement

Art. 1641 R	Emprunts en euro	+ 1.00 €
Art. 165 R	Dépôts et cautionnements reçus	+ 905.00 €
Art. 2135 R op 50	Installations générales, agencements, aménagements	+ 8 265.00 €
Art. 2183 R op 50	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 6 235.00 €
Art. 21571 R op 60	Matériel roulant	+ 2 476.02 €
Art. 2033 R op 70	Frais d'insertion	+ 1 256.00 €
Art. 2184 R op 70	Mobilier	+ 3 211.00 €
Art. 2135 R op 70	Installations générales, agencements, aménagements	+ 10 533.00 €
Art. 2313 R op 120	Constructions	+ 21 014.56 €
		TOTAL : 53 896.58 €

Recettes d'investissement

Art. 021 OS	Virement de la section de fonctionnement	+ 10 013.58 €
Art. 10223 R	Taxe locale d'équipement	+ 4 552.00 €
Art. 1323 R	Subvention départementale	+ 38 426.00 €
Art. 165 R	Dépôts et cautionnements reçus	+ 905.00 €
		TOTAL : 53 896.58 €

2013-71 - FINANCES : Taxe sur la consommation finale d'électricité

Le Maire de SAINT-OUEN expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants (L.3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil

municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 actualisant pour 2014 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

Vu les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- **DECIDE :**

Article 1^{er} : Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8,44 à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN.

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2013-72 - FINANCES : le Mont Joly à Hauteluce – approbation promesse de vente

Par délibération du 4 avril 2013, le conseil municipal acceptait la proposition d'acquisition de la société Proreca immobilier du Mont Joly à 510 000 €. Cette délibération fut complétée le 4 juillet dernier par une deuxième confirmant l'accord précité et déclassant le bien du domaine public communal, le bâtiment étant désaffecté de son usage de centre de vacances depuis de nombreuses années.

Compte tenu des différents délais administratifs, le compromis de vente n'a pu être signé en l'étude de Maître Buisson que le 30 juillet 2013, en conséquence les délais initialement prévus de dépôt de permis de construire et de signature de l'acte de vente ont dû être repoussés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- approuve les termes du compromis de vente du 30 juillet dernier à savoir :
 - Dépôt du permis de construire avant le 30 septembre
 - Obtention du permis de construire avant le 30 novembre
 - Signature de l'acte de vente définitif avant le 30 mai 2014
- autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à cette vente.

2013-73 - MARCHES PUBLICS : Aménagement de la salle Maryse Bastié : appel d'offres ouvert – Marché de travaux – Avenant n° 1 au lot n° 1 – Entreprise ID Construction

Vu le Code des Marchés Publics et en particulier son article 20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service publics,

Différentes modifications apportées aux prestations en cours de chantier, concernant un lot du marché d'«aménagement de la salle Maryse Bastié », sont présentées ci-dessous :

- **Avenant n° 1 au lot n° 1 «charpente bardage couverture»**

Le marché a été passé, pour le lot n° 1 avec l'entreprise ID Construction, 50 avenue du Petit Thouars, 41100 VILLIERS-SUR-LOIR. Le montant initial du marché s'élève à 126 500,07 € HT soit 151 294,08 € T.T.C.

La conclusion d'un avenant s'avère nécessaire. L'augmentation des travaux s'élève à 13 516,62 € HT, soit 16 165,88 € TTC.

Le marché est donc porté à 140 016,69 € HT, soit 167 459,96 € TTC, ce qui représente une augmentation d'environ 10,68 % par rapport au marché initial.

Rappel de la motivation de l'avenant en plus-value:

- Bardage intérieur côté école
- Couverture : pose de tôle de sous face perforée pour absorption acoustique

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- Accepte le présent avenant.

2013-74 – URBANISME : Acquisition terrain rue Jean Monnet

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du programme voirie il a été décidé la création d'une placette de retournement rue Jean Monnet (à hauteur du N° 9bis) afin de répondre aux règles de sécurité relatives à la collecte des ordures ménagères tendant à éliminer les marches arrières, particulièrement accidentogènes, des circuits de tournée. Afin d'avoir le foncier nécessaire à la création de cette placette, un accord est intervenu entre M. Jean Germond, propriétaire d'une parcelle nue riveraine et la commune.

Vu le document d'arpentage établi par la société AXIS et approuvé par les parties le 27 juin 2013,

Vu l'avis du service des Domaines du 12 mars 2013,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité, décide :

- D'acquérir les parcelles AB 589 et 590 d'une surface totale de 172 m² pour la somme de 5 160 € soit 30 € le m²,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette transaction,
- D'inscrire les sommes nécessaires à cette acquisition à l'article 2112 du budget général de la commune.

2013-75 – URBANISME : Réforme – « application du droit des sols (ADS) » - convention de mise à disposition avec la Direction Départementale des Territoires pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Selon l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme, le Maire peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables dont la décision relève de sa compétence et qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Dans ce contexte, par délibération en date du 1 Mars 1984, la commune a sollicité le concours des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols.

Par délibérations du 18 octobre 2007 et du 05 avril 2012, suite à la réforme d'application du droit des sols, le conseil municipal a réaffirmé ce concours.

Monsieur le Maire expose qu'aujourd'hui, compte tenu des évolutions réglementaires et de la réorganisation des services déconcentrés de l'Etat, une nouvelle convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (englobant l'ancienne DDEA) dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune conformément à l'article R. 422-5 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité :

- accepte les termes de la convention de mise à disposition gracieuse des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme, de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- précise que la convention sera exécutoire dès sa signature par les deux parties.

2013-76 - ASSAINISSEMENT : Approbation du plan de zonage d'assainissement

Le plan de zonage d'assainissement est une annexe obligatoire au plan local d'urbanisme.

A cet effet, un projet de plan de zonage a été approuvé par délibération du 4 octobre 2012 du conseil municipal et soumis à enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée du 13 mai au 14 juin 2013 inclus.

Vu le rapport du commissaire enquêteur, aucune modification n'a été nécessaire au projet initial.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité :

- et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, approuve le plan de zonage d'assainissement et de l'annexer au plan local d'urbanisme.

2013-77 – EAU POTABLE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Exercice 2012

Depuis 2001, les communes d'Areines, Meslay, Saint-Ouen et Vendôme ont transféré leur compétence en matière d'eau potable au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et de transports d'Areines, Meslay, Saint-Ouen et Vendôme (SIEP-TéA). Par contrat de délégation, la Lyonnaise des Eaux assure l'exploitation des sites de production et du réseau de distribution. Elle a en charge l'entretien et le renouvellement de ces installations et assure également la gestion des abonnés, dont la facturation.

Le syndicat intercommunal établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport, distinct du rapport du délégataire comporte des indicateurs techniques, financiers et de performances devant permettre une meilleure évaluation du prix et de la qualité du service.

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, prend acte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable pour l'année 2012.

2013-78 – SALLE DES ASSOCIATIONS : Modification du règlement intérieur

Le conseil municipal a souhaité réglementer l'usage de la salle des associations afin de préserver la tranquillité du voisinage et permettre aux différents usagers du site de cohabiter harmonieusement au sein de cet équipement. A cet effet, un règlement intérieur a été approuvé en séance du 5 avril 2012.

Après plusieurs mois d'utilisation, il convient d'ajouter certaines restrictions ou modifications à ce règlement :

- Dans l'article 1, les barbecues, les friteuses, les animaux, le camping sont formellement interdits, tant à l'intérieur de la salle que sur les abords extérieurs ;
- Dans l'article 6, le chèque de caution sera restitué par voie postale après réunion de municipalité suivant la manifestation.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- approuve ces modifications.

La séance a été levée à 22h00.